

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

---

**RÈGLEMENT 314-2014  
modifiant le Règlement 283-2011 sur le traitement des élus  
municipaux**

---

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il est de l'avis du conseil, de le modifier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du 10 novembre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 décembre 2014;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 283-2011**

Le paragraphe b) de l'article 5 – Fonctions particulières du règlement 283-2011 est abrogé.

**ARTICLE 3 PRISE D'EFFET**

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2015.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Danielle Ouimet,  
mairesse

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

<b>Avis de motion :</b>	<b>10 novembre 2014</b>
<b>Adoption du projet de règlement :</b>	<b>8 décembre 2014</b>
<b>Publication de l'avis public :</b>	<b>9 décembre 2014</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>19 janvier 2015</b>
<b>Publication de l'avis public :</b>	<b>21 janvier 2015</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>21 janvier 2015</b>



**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**  
**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil de la Municipalité de Lac-du-cerf, lors d'une séance ordinaire tenue à Lac-du-Cerf, le lundi 8 décembre 2014, a adopté un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux **abrogeant le paragraphe 5 b) Fonctions particulières** du règlement 283-2011, et ce, à partir du 1er janvier 2015 qui se lit comme suit :

**5 b) Fonctions particulières**

Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres :

**Tout membre du conseil reçoit :**

Rémunération par séance à laquelle il assiste :	34,00\$
Allocation de dépenses :	<u>17,00\$</u>
	51,00\$

jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ pour la rémunération et 680\$ pour l'allocation de dépenses.

La rémunération et l'allocation additionnelles s'appliquent uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le projet de règlement sera déposé pour étude finale et adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 19 janvier 2015, à 19 h à la Salle municipale de Lac-du-Cerf, 15, rue Émard à Lac-du-Cerf.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Lac-du-Cerf, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi entre 13 h et 16 h.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014.

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 heures et 17 heures de l'après-midi, le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour de décembre 2014.

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

---



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE:

**Lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2015, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le Règlement numéro 314-2014 modifiant le règlement 283-2011 sur le traitement des élus municipaux.**

Le règlement numéro 314-2014 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale.

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 heures et 17 heures, le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale.